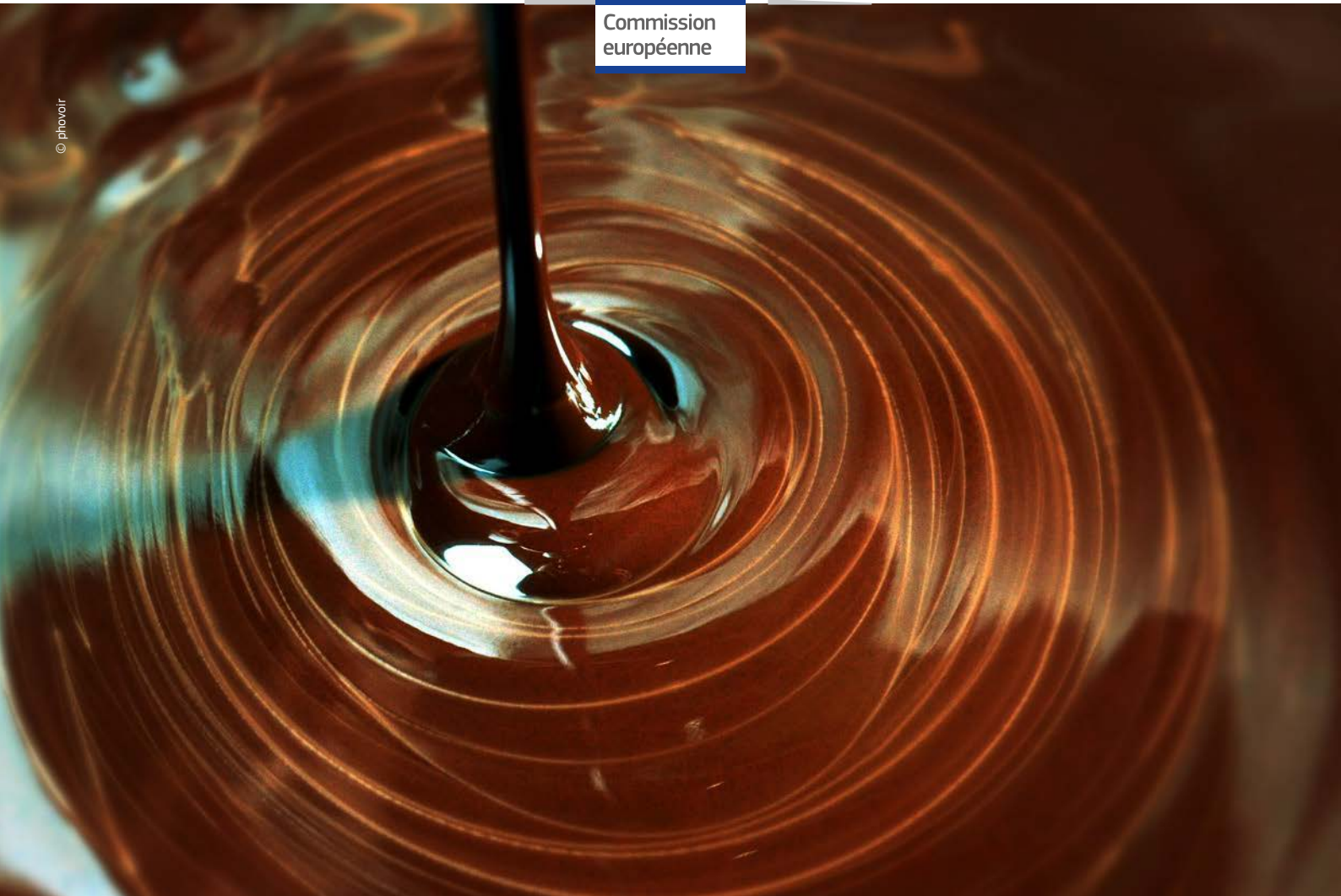




Commission
européenne

© phovoir



Jeu de rôle sur le processus décisionnel de l'Union européenne:

guide de l'enseignant



Parlement européen



Conseil de
l'Union européenne

Jeu de rôle sur le processus décisionnel de l'Union européenne: guide de l'enseignant

Présentation générale

Les élèves mettent en scène une réunion du Conseil de l'Union européenne. L'objectif de cette réunion est de parvenir à une décision sur la proposition législative concernant les ingrédients du chocolat. La proposition ne sera adoptée que si le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen conviennent tous deux du libellé définitif. Lors de la réunion, le Parlement européen informe le Conseil de l'Union européenne de sa position quant à la directive sur le chocolat.

Les élèves jouent le rôle de ministres des États membres de l'Union. Ils doivent, d'une part, tenir compte des intérêts de leur pays et, d'autre part, permettre le bon déroulement du processus législatif européen. Des représentants de la Commission européenne et du Parlement européen participent également à l'exercice.

Situation

Dans certains États membres, tout produit ressemblant à du chocolat peut être vendu sous cette appellation. Dans d'autres, un produit ne peut être qualifié de «chocolat» que s'il contient du beurre de cacao. Cette différence pose problème parce qu'elle a pour conséquence que les fabricants de chocolat ne peuvent pas vendre leurs produits dans certains pays. Le commerce au sein de l'Union est de ce fait entravé.

La Commission européenne veille à la libre circulation des marchandises dans l'Union; aussi a-t-elle élaboré une directive qui s'appliquera à tous les États membres. Voici en essence le contenu de la proposition de directive:

- les entreprises peuvent remplacer le beurre de cacao par d'autres matières grasses végétales et continuer à appeler leurs produits «chocolat»;
- les États membres sont tous tenus d'autoriser la vente de ce type de «chocolat».

Objectif pédagogique

L'objectif consiste à faire découvrir aux élèves le fonctionnement du processus décisionnel européen et à leur faire comprendre que divers intérêts, nationaux et autres, entrent en jeu.

Temps nécessaire

Le jeu de rôle dure 75 minutes, introduction comprise.

En fonction du temps dont vous disposez, vous pouvez accorder aux élèves un délai plus ou moins long pour se préparer en groupe. Si nécessaire, vous pouvez également écourter le débat qui suit.

Il est possible de répartir le jeu de rôle sur deux leçons. Effectuez les parties A et B au cours de la première leçon, puis consacrez la deuxième leçon au jeu de rôle (C) et au débat qui suit (D).

Matériel nécessaire

- Vidéo introductive
- Facultatif: présentation PowerPoint, comportant une description complémentaire de l'Union européenne
- Note d'information sur la situation
- Feuilles/bloc-notes pour les élèves
- Feuille Excel pour enregistrer les votes (pouvant être projetée sur l'écran)

Si vous avez des questions concernant ce jeu de rôle, veuillez contacter: COMM-PUBLI-FEEDBACK@ec.europa.eu

© Union européenne

Remarque: la procédure a été simplifiée aux fins de ce jeu de rôle. Le nombre de pays ayant participé à l'adoption de la véritable directive était en réalité plus important.

Préparation

Disposez d'abord les chaises de la même manière que lors d'une réunion (à savoir, en carré). Assurez-vous qu'il y a suffisamment de places pour tous les participants.

Le nombre optimal se situe entre 15 et 25 participants. Vous trouverez ci-dessous une explication de la marche à suivre en fonction du nombre de participants.

Déroulement du jeu de rôle

Partie A: vidéo introductive et explication (10-15 minutes)

- Visionnez le film introductif en classe.
- Décrivez brièvement l'Union européenne. Utilisez la présentation PowerPoint pour vous aider, si vous le souhaitez.
- Écrivez au tableau les étapes du jeu de rôle: première lecture — vote préliminaire; prise de position du Parlement européen; suspension de la séance; deuxième lecture — vote définitif; prise de position du Parlement européen. Expliquez que, pendant la suspension de la séance, les ministres nationaux doivent essayer de rallier d'autres États membres et le Parlement européen à leur point de vue. Il est également possible, lors de la suspension, de demander à la Commission européenne si elle est disposée à modifier la proposition.
- Divisez la classe en 14 groupes:
 - Groupe 1*
Parlement européen (un ou deux élèves)
 - Groupe 2*
Présidence du Conseil de l'Union européenne (un ou deux élèves)
 - Groupe 3*
Commission européenne (un ou deux élèves)
 - Groupes 4 à 14*
Ministres des États membres de l'Union (un ou deux élèves par État membre)
Si la classe compte plus de 28 élèves, demandez à certains d'entre eux de former des groupes de trois.
- Distribuez la description des rôles.

Remarque: s'il n'y a pas suffisamment d'élèves, le rôle du Portugal, de l'Irlande et/ou de la Tchéquie peut être supprimé. Cependant, il est important que le vote de ces pays soit **tout de même comptabilisé!** Annoncez-le vous-même au cours de la réunion.

Partie B: préparation en groupe (5-10 minutes)

Les élèves conviennent de la décision qu'ils vont prendre à l'aide de la description des rôles. Vont-ils voter pour ou contre la proposition de la Commission européenne? Et pourquoi?

Présidence	
France	Suède
Tchéquie	Portugal
Pologne	Allemagne
Belgique	Pays-Bas
Espagne	Irlande
Parlement européen	Italie
Commission européenne	

Partie C: jeu de rôle — réunion du Conseil de l'Union européenne (45 minutes)

Première lecture: 10 minutes

La présidence ouvre la réunion et cède la parole à la Commission européenne. Celle-ci lit à voix haute la proposition de directive.

La présidence invite ensuite chaque pays à arrêter sa position sur la directive.

Encouragez les élèves à prendre note des déclarations de chaque État membre et du vote du Parlement européen.

Vote préliminaire: la présidence demande quels pays souhaitent voter pour la directive élaborée par la Commission européenne. Enregistrez les votes sur ordinateur, à l'aide de la feuille Excel. À l'issue du vote, la majorité ne sera pas atteinte.

La présidence donne la parole au Parlement européen. Le Parlement européen s'est farouchement opposé à la proposition. Celle-ci a été rejetée à une écrasante majorité.

La présidence demande une suspension de la séance de 10 à 15 minutes. Pendant ce temps, les différents pays tenteront de rallier du soutien à leur position. Il est également possible de présenter des propositions de modification à la Commission européenne lors de cette suspension.

Suspension de la séance: 10-15 minutes

Négociations: les ministres des différents États membres cherchent à obtenir du soutien à l'appui de leur position, ou trouvent des compromis. Il est autorisé de demander à la Commission européenne de modifier la proposition. Faites le tour et rappelez aux ministres et à la Commission européenne de discuter et de débattre de la question avec le Parlement européen. Il est important que ce dernier approuve également la proposition.

Deuxième lecture: 20 minutes

La présidence ouvre la réunion et met en évidence l'intérêt commun: le commerce intracommunautaire.

Elle demande à la Commission européenne si celle-ci a modifié la proposition de directive sur le chocolat.

Le cas échéant, la Commission européenne prend la parole pour présenter à l'assemblée la proposition dans sa version modifiée, et explique les raisons de sa modification.

Dans le cas inverse, elle lit une fois de plus la proposition, telle que formulée auparavant.

La présidence invite le ministre de chaque État membre à exprimer son point de vue quant à la proposition (éventuellement modifiée) de la Commission européenne. Par économie de temps, la présidence peut décider de n'accorder un temps de parole qu'à certains États membres.

Vote définitif: la présidence demande qui est pour la proposition (dans sa version modifiée) et qui ne l'est pas.

Enregistrez les votes sur ordinateur, à l'aide de la feuille Excel.

À l'issue du vote, le Parlement européen expose sa position sur la proposition (dans sa version modifiée).

Partie D: débat qui suit (10 minutes)

Ensuite, débattre du processus et des arguments soulevés.

Penchez-vous sur les résultats. Était-il raisonnable de supposer que le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne parviendraient à un accord sur la directive sur le chocolat? Cela est nécessaire pour prendre des décisions définitives.

Il arrive que les intérêts nationaux fassent obstacle au processus décisionnel européen.

Des divergences idéologiques peuvent empêcher qu'un accord soit trouvé.

Remarque: la description des rôles des élèves figure aux pages suivantes.

Conseils:

Orientez vos élèves dans la bonne direction pendant la suspension de la séance. Quels pays peuvent être convaincus?

Faites savoir à vos élèves qu'ils ont carte blanche pour présenter une argumentation brillante lors de la deuxième lecture. Le débat sera ainsi très animé!

ENSEIGNANT

1. Imprimez les rôles en recto seul.
2. Préparez la vidéo, la présentation PowerPoint et le tableau Excel.
3. Introduction: expliquez brièvement l'activité (élaboration d'une nouvelle proposition sur le chocolat).
4. Montrez la vidéo.
5. Attribuez les rôles.
6. Donnez la parole à la présidence.
7. La présidence cède la parole à la Commission européenne.
8. La présidence donne la parole à chaque État membre.
9. La présidence laisse chaque État membre voter, et **vous (superviseur/enseignant) remplissez le tableau Excel**. Utilisez les lettres **f** = pour et **a** = contre.
10. La présidence donne la parole au Parlement européen.
11. La présidence annonce une suspension de 15 minutes pour négocier.
12. Répétez les étapes 6 à 10.
13. Donnez ensuite quelques (courtes!) explications.

Parlement européen

Situation

Dans certains États membres, tout produit ressemblant à du chocolat peut être vendu sous cette appellation. Dans d'autres, un produit ne peut être qualifié de «chocolat» que s'il contient du beurre de cacao. Cette différence pose problème parce qu'elle a pour conséquence que les fabricants de chocolat ne peuvent pas vendre leurs produits dans certains pays. Le commerce au sein de l'Union est de ce fait entravé. Bien que l'Union ait, depuis 1993, un «marché unique» qui garantit la libre circulation des marchandises en son sein, la France et la Belgique refusent toujours de vendre du chocolat provenant d'autres pays européens.



Fonction

Le Parlement européen est le **porte-parole du peuple** et représente les citoyens de tous les États membres de l'Union. Il joue un rôle décisif dans le processus décisionnel, car — conjointement avec les États membres — il doit donner son accord aux propositions législatives émanant de la Commission européenne. Il compte 705 députés, répartis en groupes politiques.

Quel est l'avis du Parlement européen concernant cette proposition sur le chocolat?

Le Parlement européen s'est **farouchement opposé** à la proposition de la Commission européenne. Il l'a rejetée à une écrasante majorité et a, ce faisant, soutenu que le «chocolat» est un produit bien différent de ce que les fabricants de Suède, d'Irlande et de trois autres États membres produisent depuis des dizaines d'années.

En sa qualité d'organe élu représentant les citoyens des États membres de l'Union, le Parlement européen prend les intérêts des consommateurs très au sérieux. Ces derniers trouvent très utile de disposer d'**informations** claires et **exactes** sur les produits alimentaires qu'ils achètent. Or, la proposition actuelle ne précise pas clairement le type de chocolat qui se trouve en rayons. En outre, un nombre relativement élevé de députés au Parlement européen craignent que le goût unique de la **spécialité régionale** de leur circonscription soit menacé, si la fabrication de chocolat à partir d'autres ingrédients est autorisée. Enfin, le Parlement européen s'oppose à la déforestation que la production d'**huile de palme** favorise.

Votre rôle

Le Parlement européen vous a désigné comme rapporteur pour présenter sa position sur la proposition

de directive de la Commission européenne sur le chocolat. Vos instructions sont claires: le Parlement européen attend de vous que vous plaidez **contre** cette proposition.

Que devez-vous faire?

1. Une fois que les États membres auront voté une première fois concernant la proposition, la présidence vous donnera la parole pour présenter la position du Parlement européen. Votre temps de parole est d'une minute et demie.
2. En l'absence de majorité favorable à la proposition au sein du Conseil de l'Union européenne, une session se tiendra pour défendre les intérêts. Vous souhaitez qu'au moins deux ou trois de vos inquiétudes soient balayées. Vous devez dès lors défendre **activement** vos intérêts auprès des autres parties! **Allez donc discuter avec elles.**
3. Au terme de cette session, les États membres voteront une deuxième fois. Ensuite, la présidence vous invitera à dévoiler la position actuelle du Parlement européen. Sur la base de la session de défense des intérêts, vous pouvez modifier votre vote.

Pays	Avis sur la directive sur le chocolat	Population (en millions)	%
Irlande	Pour/contre	5	1
Portugal	Pour/contre	10	3
Suède	Pour/contre	10	3
Belgique	Pour/contre	11	3
Tchéquie	Pour/contre	11	3
Pays-Bas	Pour/contre	17	5
Pologne	Pour/contre	38	11
Espagne	Pour/contre	47	13
Italie	Pour/contre	60	17
France	Pour/contre	67	18
Allemagne	Pour/contre	83	23
Total	11 pays	359	100

Conseil de l'Union européenne: présidence

Situation

Dans certains États membres, tout produit ressemblant à du chocolat peut être vendu sous cette appellation. Dans d'autres, un produit ne peut être qualifié de «chocolat» que s'il contient du beurre de cacao. Cette différence pose problème parce qu'elle a pour conséquence que les fabricants de chocolat ne peuvent pas vendre leurs produits dans certains pays. Le commerce au sein de l'Union est de ce fait entravé. Bien que l'Union ait, depuis 1993, un «marché unique» qui garantit la libre circulation des marchandises en son sein, la France et la Belgique refusent toujours de vendre du chocolat provenant d'autres pays européens.



Fonction

Le Conseil de l'Union européenne se compose des ministres nationaux de chaque pays de l'Union. Ils se réunissent pour adopter des lois et coordonner des stratégies.

10 minutes

Première lecture: ouverture et présidence de la réunion

1. Ouvrez la réunion et souhaitez la bienvenue à tous les participants. Indiquez que la directive sur le chocolat se trouve à l'ordre du jour d'aujourd'hui.
2. Expliquez que la première lecture sert à effectuer un sondage sous la forme d'un vote préliminaire. Précisez que, ensuite, la séance sera suspendue pendant 10 à 15 minutes et que vous espérez parvenir à une décision lors de la deuxième lecture.
3. Cédez la parole à la **Commission européenne**, qui présentera sa proposition.
4. Invitez **chaque État membre** à exposer sa position sur la proposition. Vous pouvez en prendre note dans le tableau au verso. Encouragez les États membres à noter chaque position sur leur feuille de papier.

Vote préliminaire:

Pendant que l'enseignant affiche la feuille Excel à l'écran, vous invitez les ministres à voter. À l'aide de la feuille Excel, l'enseignant enregistre les pays qui sont pour **(f)** la proposition et ceux qui sont contre **(a)**. La feuille Excel permet de voir facilement si la directive est approuvée. Pour qu'une proposition soit adoptée, une majorité qualifiée d'au moins 55 % des pays doit l'approuver, et ceux-ci doivent représenter au moins 65 % de la population de l'Union.

Invitez le **Parlement européen** à exposer sa position.

Annoncez une suspension de la séance

1. Vous concluez qu'il n'y a pas de majorité favorable à la proposition de la Commission européenne.
2. **Expliquez** le but de la suspension de la séance:
 - a. lors de cette suspension, les pays doivent tenter de trouver des compromis afin de pouvoir dégager une majorité;
 - b. ils doivent essayer de convaincre la Commission européenne de modifier la proposition, afin qu'ils estiment pouvoir voter pour celle-ci. Ce type de débat entre la Commission européenne, le Parlement européen et les États membres est appelé «négociations» ou «défense des intérêts».
3. Annoncez une suspension de la séance de 10 à 15 minutes.

10-15 minutes

Suspension de la séance

Comme vous présidez la réunion, vous n'avez pas de tâche particulière lors de la suspension de la séance, mais veillez à **surveiller le temps**. Vous devez annoncer quand il est temps de reprendre la réunion.

20 minutes

Deuxième lecture: ouverture

Soulignez l'importance de prendre une décision commune. Malgré les divergences de chacun, l'objectif est de parvenir à des accords afin de faciliter les échanges commerciaux au sein de l'Union.

Présidez la réunion:

1. Demandez à la Commission européenne si elle a modifié sa proposition pendant la suspension de la séance (c'est-à-dire à la suite de la défense des intérêts) et après avoir été informée de la position du Parlement européen.
2. Donnez-lui la parole pour qu'elle puisse présenter sa proposition (dans son éventuelle version modifiée).
3. Demandez si quelqu'un souhaite réagir à la proposition (dans sa version modifiée), ou à l'une des modifications. Favorisez le débat en posant des questions.

Surveillez le temps: le vote définitif doit avoir lieu cinq minutes avant la fin de la réunion.

Vote définitif:

Invitez les ministres à voter pour ou contre la proposition (dans sa version modifiée) de la Commission européenne. L'enseignant enregistre les votes dans la feuille Excel. À l'aide de celle-ci, déterminez si la proposition (dans sa version modifiée) a atteint la majorité.

- À l'issue du vote, invitez le Parlement européen à dévoiler sa position.

Procédure de vote

Attention!

Une proposition ne peut être adoptée qu'en cas de majorité qualifiée d'au moins **55 %** des pays, représentant **65 %** de la population de l'Union.

PRÉSIDENTE

1. Demandez le silence.
2. Expliquez brièvement l'activité (élaboration d'une nouvelle proposition sur le chocolat).
3. Cédez la parole à la **Commission européenne**.
4. Donnez la parole à **chaque État membre**.
5. Laissez chaque État membre voter.
(Le superviseur/l'enseignant remplit le tableau Excel.)
6. Donnez la parole à la **Commission européenne**.
7. Annoncez une suspension de la séance de 15 minutes pour négocier.
8. Accordez deux ou trois minutes à la Commission pour formuler une proposition.
9. Répétez les étapes 3 à 6.

Ministres du Conseil	Pour/contre/incertain	Population (en millions)	%
Irlande	Pour/contre	5	1
Portugal	Pour/contre	10	3
Suède	Pour/contre	10	3
Belgique	Pour/contre	11	3
Tchéquie	Pour/contre	11	3
Pays-Bas	Pour/contre	17	5
Pologne	Pour/contre	38	11
Espagne	Pour/contre	47	13
Italie	Pour/contre	60	17
France	Pour/contre	67	18
Allemagne	Pour/contre	83	23
Total	11 pays	359 millions	100

Nombre de pays pour?	Millions de citoyens pour?
% pour?	% pour?
55 % atteints?	65 % atteints?
Oui/Non	Oui/Non

Remarque: la procédure de vote a été simplifiée aux fins de ce jeu de rôle.

Commission européenne

Situation

Dans certains États membres, tout produit ressemblant à du chocolat peut être vendu sous cette appellation. Dans d'autres, un produit ne peut être qualifié de «chocolat» que s'il contient du beurre de cacao. Cette différence pose problème parce qu'elle a pour conséquence que les fabricants de chocolat ne peuvent pas vendre leurs produits dans certains pays. Le commerce au sein de l'Union est de ce fait entravé. Bien que l'Union ait, depuis 1993, un «marché unique» qui garantit la libre circulation des marchandises en son sein, la France et la Belgique refusent toujours de vendre du chocolat provenant d'autres pays européens.



Fonction

Vous représentez l'**organe exécutif** de l'Union européenne. Vous prenez l'initiative en matière de législation et vous contrôlez l'application des lois européennes.

Votre proposition: la directive sur le chocolat

La Commission européenne veille à la libre circulation des marchandises dans l'Union, aussi a-t-elle élaboré une directive qui s'appliquera à tous les États membres. Voici en essence le contenu de la proposition de directive:

- les entreprises peuvent remplacer le beurre de cacao par d'autres matières grasses végétales et continuer à appeler leurs produits «chocolat»;
- les États membres sont tous tenus d'autoriser la vente de ce type de «chocolat».

Votre rôle

- Présentez votre proposition de directive sur le chocolat. Prenez note des positions de chaque pays.
- Pendant la suspension de la séance, tentez de trouver une majorité favorable à la proposition. Essayez de **convaincre** les pays qui ont voté contre la proposition de changer d'avis. Vous pouvez également **modifier** la proposition afin que davantage de pays votent en sa faveur.
- Gardez à l'esprit les desiderata du **Parlement européen**. Peu avant la suspension de la séance, vous serez informé de sa position.
- À la reprise de la séance, présentez la proposition (dans sa version modifiée).

Prenez des notes sur les déclarations de chaque pays, en suivant attentivement qui soutient votre proposition et qui pourrait être convaincu (voir tableau ci-dessous). Pour qu'une proposition soit adoptée, une majorité qualifiée d'au moins **55 %** des pays doit l'approuver, et ceux-ci doivent représenter au moins **65 %** de la population de l'Union.

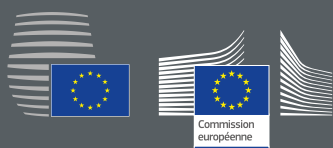
Pays	Avis sur la directive sur le chocolat	Population (en millions)	%
Irlande	Pour/contre	5	1
Portugal	Pour/contre	10	3
Suède	Pour/contre	10	3
Belgique	Pour/contre	11	3
Tchéquie	Pour/contre	11	3
Pays-Bas	Pour/contre	17	5
Pologne	Pour/contre	38	11
Espagne	Pour/contre	47	13
Italie	Pour/contre	60	17
France	Pour/contre	67	18
Allemagne	Pour/contre	83	23
Total	11 pays	359	100

Belgique



Situation

Dans certains États membres, tout produit ressemblant à du chocolat peut être vendu sous cette appellation. Dans d'autres, un produit ne peut être qualifié de «chocolat» que s'il contient du beurre de cacao. Cette différence pose problème parce qu'elle a pour conséquence que les fabricants de chocolat ne peuvent pas vendre leurs produits dans certains pays. Le commerce au sein de l'Union est de ce fait entravé. Bien que l'Union ait, depuis 1993, un «marché unique» qui garantit la libre circulation des marchandises en son sein, la France et la Belgique refusent toujours de vendre du chocolat provenant d'autres pays européens.



La Commission européenne a élaboré une directive qui s'appliquera à tous les États membres. Voici en essence le contenu de la proposition de directive:

- les entreprises peuvent remplacer le beurre de cacao par d'autres matières grasses végétales et continuer à appeler leurs produits «chocolat»;
- les États membres sont tous tenus d'autoriser la vente de ce type de «chocolat».

Quel est l'avis de la Belgique concernant cette proposition sur le chocolat?

Vous **n'approuvez pas** la proposition de la Commission européenne. Les produits ne peuvent être qualifiés de «chocolat» que s'ils **contiennent du beurre de cacao!**

Le chocolat belge figure parmi les principaux produits que vous exportez. Les Belges sont extrêmement fiers de leurs pralines. Vous êtes également très attaché au développement d'une industrie du chocolat équitable. Sur les plus de 700 000 tonnes de chocolat produites actuellement en Belgique, 57 % sont désormais certifiées et/ou couvertes par un programme de durabilité d'entreprise (source: Fairtrade Belgium, *Annual report 2021*). Il est crucial que d'autres pays vous suivent. Vous estimez que les producteurs de cacao locaux méritent de meilleures conditions de travail, des prix équitables, une amélioration de leur environnement et de meilleurs termes d'échange.

Premier tour de scrutin

La Belgique **vote contre** la proposition de la Commission européenne.

Suspension de la séance

Vous êtes disposé à chercher une solution. Une idée pourrait être de désigner les produits contenant d'autres matières grasses végétales par la dénomination «**vegacacao**», ou par une appellation comparable. Il serait ainsi possible de vendre tout type de produit dans n'importe quel pays, mais les consommateurs sauraient clairement distinguer les produits qui sont du véritable chocolat de ceux qui ne le sont pas. N'oubliez pas non plus de plaider en faveur du chocolat issu du **commerce équitable** auprès de tous les États membres et de collaborer avec vos potentiels alliés.

Procédure de vote

Pour qu'une proposition soit adoptée, une majorité qualifiée d'au moins **55 %** des pays doit l'approuver, et ceux-ci doivent représenter au moins **65 %** de la population de l'Union. N'oubliez pas de noter ci-dessous l'avis de chaque État membre.

Pays	Avis sur la directive sur le chocolat	Population (en millions)	%
Irlande	Pour/contre	5	1
Portugal	Pour/contre	10	3
Suède	Pour/contre	10	3
Belgique	Pour/contre	11	3
Tchéquie	Pour/contre	11	3
Pays-Bas	Pour/contre	17	5
Pologne	Pour/contre	38	11
Espagne	Pour/contre	47	13
Italie	Pour/contre	60	17
France	Pour/contre	67	18
Allemagne	Pour/contre	83	23
Total	11 pays	359	100

Tchéquie



© Image Source/Flonline

Situation

Dans certains États membres, tout produit ressemblant à du chocolat peut être vendu sous cette appellation. Dans d'autres, un produit ne peut être qualifié de «chocolat» que s'il contient du beurre de cacao. Cette différence pose problème parce qu'elle a pour conséquence que les fabricants de chocolat ne peuvent pas vendre leurs produits dans certains pays. Le commerce au sein de l'Union est de ce fait entravé. Bien que l'Union ait, depuis 1993, un «marché unique» qui garantit la libre circulation des marchandises en son sein, la France et la Belgique refusent toujours de vendre du chocolat provenant d'autres pays européens.



La Commission européenne a élaboré une directive qui s'appliquera à tous les États membres. Voici en essence le contenu de la proposition de directive:

- les entreprises peuvent remplacer le beurre de cacao par d'autres matières grasses végétales et continuer à appeler leurs produits «chocolat»;
- les États membres sont tous tenus d'autoriser la vente de ce type de «chocolat».

Quel est l'avis de la Tchéquie concernant cette proposition sur le chocolat?

La Tchéquie a énormément investi dans la production de chocolat **contenant du beurre de cacao**. Vous vous êtes conformé en tous points aux exigences de la France, de la Belgique et de la Suisse. Vous êtes donc mécontent de la proposition de la Commission européenne. Même si vous êtes un pays relativement petit, cette proposition pourrait avoir d'énormes répercussions. Vos citoyens sont en outre friands de chocolat contenant moins de sucre et plus de cacao. Ils accepteraient même de payer davantage si besoin était.

Premier tour de scrutin

La Tchéquie **vote contre** la proposition de la Commission européenne.

Suspension de la séance

Vous essayez de convaincre les pays qui ne sont pas sûrs de voter contre la proposition. Il est important pour vous de protéger votre propre industrie du chocolat. Vous pouvez également collaborer avec de potentiels alliés pour élaborer ensemble une stratégie. Réfléchissez à une manière de rendre l'**industrie du chocolat plus saine**. Vous pourriez convaincre d'autres États membres et le Parlement européen d'instaurer un label de qualité. Vous êtes prêt à accepter des compromis.

Procédure de vote

Pour qu'une proposition soit adoptée, une majorité qualifiée d'au moins **55 %** des pays doit l'approuver, et ceux-ci doivent représenter au moins **65 %** de la population de l'Union. N'oubliez pas de noter ci-dessous l'avis de chaque État membre.

Pays	Avis sur la directive sur le chocolat	Population (en millions)	%
Irlande	Pour/contre	5	1
Portugal	Pour/contre	10	3
Suède	Pour/contre	10	3
Belgique	Pour/contre	11	3
Tchéquie	Pour/contre	11	3
Pays-Bas	Pour/contre	17	5
Pologne	Pour/contre	38	11
Espagne	Pour/contre	47	13
Italie	Pour/contre	60	17
France	Pour/contre	67	18
Allemagne	Pour/contre	83	23
Total	11 pays	359	100

Allemagne



Situation

Dans certains États membres, tout produit ressemblant à du chocolat peut être vendu sous cette appellation. Dans d'autres, un produit ne peut être qualifié de «chocolat» que s'il contient du beurre de cacao. Cette différence pose problème parce qu'elle a pour conséquence que les fabricants de chocolat ne peuvent pas vendre leurs produits dans certains pays. Le commerce au sein de l'Union est de ce fait entravé. Bien que l'Union ait, depuis 1993, un «marché unique» qui garantit la libre circulation des marchandises en son sein, la France et la Belgique refusent toujours de vendre du chocolat provenant d'autres pays européens.



La Commission européenne a élaboré une directive qui s'appliquera à tous les États membres. Voici en essence le contenu de la proposition de directive:

- les entreprises peuvent remplacer le beurre de cacao par d'autres matières grasses végétales et continuer à appeler leurs produits «chocolat»;
- les États membres sont tous tenus d'autoriser la vente de ce type de «chocolat».

Quel est l'avis de l'Allemagne concernant cette proposition sur le chocolat?

L'Allemagne est favorable au libre-échange et à la poursuite du développement du marché unique et souhaite donc soutenir la proposition de la Commission européenne.

Parallèlement, l'Allemagne est très consciente des effets néfastes que la production de certaines matières grasses végétales, notamment de l'**huile de palme**, a sur l'environnement. Malgré l'existence d'excellentes solutions de substitution (beurre de karité, graisse de mangue), la majorité des «imitations» du chocolat sont encore fabriquées à l'aide d'huile de palme. À l'approche des élections, l'Allemagne ne peut pas prendre le risque de défendre une stratégie qui favorise la production d'huile de palme et qui est donc susceptible d'être associée à la déforestation.

Premier tour de scrutin

Vous **votez contre** la proposition au premier tour parce que vous voulez clairement manifester votre opposition à la production à grande échelle d'huile de palme.

Suspension de la séance

Vous **écoutez** attentivement les propositions des autres pays. En outre, vous discutez avec les pays favorables à la directive. Peut-être sont-ils en mesure de vous aider à trouver une solution écologique pour remplacer l'huile de palme?

Vous souhaitez également la **transparence**, afin que les consommateurs puissent connaître les ingrédients de leur chocolat. Vous votez **pour** la proposition **si et seulement si** vous êtes satisfait de l'issue des négociations.

Procédure de vote

Pour qu'une proposition soit adoptée, une majorité qualifiée d'au moins **55 %** des pays doit l'approuver, et ceux-ci doivent représenter au moins **65 %** de la population de l'Union. N'oubliez pas de noter ci-dessous l'avis de chaque État membre.

Pays	Avis sur la directive sur le chocolat	Population (en millions)	%
Irlande	Pour/contre	5	1
Portugal	Pour/contre	10	3
Suède	Pour/contre	10	3
Belgique	Pour/contre	11	3
Tchéquie	Pour/contre	11	3
Pays-Bas	Pour/contre	17	5
Pologne	Pour/contre	38	11
Espagne	Pour/contre	47	13
Italie	Pour/contre	60	17
France	Pour/contre	67	18
Allemagne	Pour/contre	83	23
Total	11 pays	359	100

Irlande



© Neil Beer/PhotoLibrary/Getty Images

Situation

Dans certains États membres, tout produit ressemblant à du chocolat peut être vendu sous cette appellation. Dans d'autres, un produit ne peut être qualifié de «chocolat» que s'il contient du beurre de cacao. Cette différence pose problème parce qu'elle a pour conséquence que les fabricants de chocolat ne peuvent pas vendre leurs produits dans certains pays. Le commerce au sein de l'Union est de ce fait entravé. Bien que l'Union ait, depuis 1993, un «marché unique» qui garantit la libre circulation des marchandises en son sein, la France et la Belgique refusent toujours de vendre du chocolat provenant d'autres pays européens.



La Commission européenne a élaboré une directive qui s'appliquera à tous les États membres. Voici en essence le contenu de la proposition de directive:

- les entreprises peuvent remplacer le beurre de cacao par d'autres matières grasses végétales et continuer à appeler leurs produits «chocolat»;
- les États membres sont tous tenus d'autoriser la vente de ce type de «chocolat».

Quel est l'avis de l'Irlande concernant cette proposition sur le chocolat?

Selon une récente enquête menée par un organisme de recherche indépendant, les consommateurs ne sont pas en mesure de déterminer au goût si le chocolat contient du véritable beurre de cacao ou non. Vous êtes donc **entièrement d'accord** avec la directive de la Commission européenne. Il est absurde d'interdire la vente de chocolat irlandais fabriqué à partir d'**autres matières grasses végétales** en Belgique ou en France.

L'Irlande a une tradition assez longue de production et de consommation de chocolat fabriqué à partir d'équivalents du beurre de cacao. En raison d'une pauvreté extrême en Irlande et d'une baisse notable des importations de fèves de cacao, tant l'Irlande que le Royaume-Uni ont été contraints de trouver des substituts pour remplacer le beurre de cacao. Cette manière de procéder fait partie de leur histoire nationale, et c'est pourquoi l'Irlande entend protéger ses propres traditions chocolatières.

Premier tour de scrutin

L'Irlande **vote pour** la proposition de la Commission européenne.

Suspension de la séance

Vous souhaitez **convaincre** toute l'assemblée de l'importance de la concurrence loyale et donc de cette nouvelle directive. Vous êtes un pays relativement petit, aussi est-il important de convaincre d'autres pays plus grands et le Parlement européen de voter pour le texte. Vous êtes même prêt à soutenir d'autres pays dans d'autres domaines, si nécessaire. Réfléchissez aux arguments que vous pouvez utiliser.

Procédure de vote

Pour qu'une proposition soit adoptée, une majorité qualifiée d'au moins **55 %** des pays doit l'approuver, et ceux-ci doivent représenter au moins **65 %** de la population de l'Union. N'oubliez pas de noter ci-dessous l'avis de chaque État membre.

Pays	Avis sur la directive sur le chocolat	Population (en millions)	%
Irlande	Pour/contre	5	1
Portugal	Pour/contre	10	3
Suède	Pour/contre	10	3
Belgique	Pour/contre	11	3
Tchéquie	Pour/contre	11	3
Pays-Bas	Pour/contre	17	5
Pologne	Pour/contre	38	11
Espagne	Pour/contre	47	13
Italie	Pour/contre	60	17
France	Pour/contre	67	18
Allemagne	Pour/contre	83	23
Total	11 pays	359	100

Espagne



© Jeremy Woodhouse/istock.com

Situation

Dans certains États membres, tout produit ressemblant à du chocolat peut être vendu sous cette appellation. Dans d'autres, un produit ne peut être qualifié de «chocolat» que s'il contient du beurre de cacao. Cette différence pose problème parce qu'elle a pour conséquence que les fabricants de chocolat ne peuvent pas vendre leurs produits dans certains pays. Le commerce au sein de l'Union est de ce fait entravé. Bien que l'Union ait, depuis 1993, un «marché unique» qui garantit la libre circulation des marchandises en son sein, la France et la Belgique refusent toujours de vendre du chocolat provenant d'autres pays européens.



Parlement européen

Commission européenne

La Commission européenne a élaboré une directive qui s'appliquera à tous les États membres. Voici en essence le contenu de la proposition de directive:

- les entreprises peuvent remplacer le beurre de cacao par d'autres matières grasses végétales et continuer à appeler leurs produits «chocolat»;
- les États membres sont tous tenus d'autoriser la vente de ce type de «chocolat».

Quel est l'avis de l'Espagne concernant cette proposition sur le chocolat?

Bien que l'Espagne ne produise pas énormément de chocolat, vous jugez important qu'il soit fabriqué à partir de **beurre de cacao**. Les Espagnols sont attachés aux **traditions**. La marque de chocolat «Valor» est connue dans le monde entier, et les churros espagnols, une pâtisserie à base de pâte frite, sont trempés dans du chocolat chaud. Vous voulez vous assurer que ces traditions seront préservées dans le cadre de la proposition de la Commission européenne. Néanmoins, vous estimez qu'il est important que des accords stables soient conclus afin que les mêmes règles s'appliquent partout. Vous approuvez l'initiative avec réticence, mais vous saisissez toute occasion de soulever la question des traditions.

Premier tour de scrutin

L'Espagne **vote pour** la proposition de la Commission européenne, mais fait savoir aux autres pays qu'elle souhaite débattre de la protection des traditions.

Suspension de la séance

Vous pourriez être **tenté de voter contre** la proposition de la Commission européenne si d'autres pays parviennent à vous convaincre que cela permettra de préserver les traditions espagnoles.

Néanmoins, vous essayez activement de trouver une solution. Peut-être s'agit-il de créer une appellation «véritable chocolat» que les restaurants pourraient apposer sur leur carte? Ou pensez-vous qu'il devrait simplement exister une exception pour le chocolat servi avec les churros? Vous avez entendu dire que l'Italie rencontrait les mêmes difficultés...

Procédure de vote

Pour qu'une proposition soit adoptée, une majorité qualifiée d'au moins **55 %** des pays doit l'approuver, et ceux-ci doivent représenter au moins **65 %** de la population de l'Union. N'oubliez pas de noter ci-dessous l'avis de chaque État membre.

Pays	Avis sur la directive sur le chocolat	Population (en millions)	%
Irlande	Pour/contre	5	1
Portugal	Pour/contre	10	3
Suède	Pour/contre	10	3
Belgique	Pour/contre	11	3
Tchéquie	Pour/contre	11	3
Pays-Bas	Pour/contre	17	5
Pologne	Pour/contre	38	11
Espagne	Pour/contre	47	13
Italie	Pour/contre	60	17
France	Pour/contre	67	18
Allemagne	Pour/contre	83	23
Total	11 pays	359	100

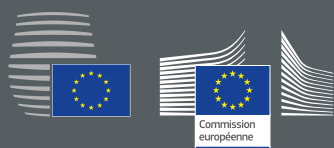
France



© Neil Beer/Photodisc/Getty Images

Situation

Dans certains États membres, tout produit ressemblant à du chocolat peut être vendu sous cette appellation. Dans d'autres, un produit ne peut être qualifié de «chocolat» que s'il contient du beurre de cacao. Cette différence pose problème parce qu'elle a pour conséquence que les fabricants de chocolat ne peuvent pas vendre leurs produits dans certains pays. Le commerce au sein de l'Union est de ce fait entravé. Bien que l'Union ait, depuis 1993, un «marché unique» qui garantit la libre circulation des marchandises en son sein, la France et la Belgique refusent toujours de vendre du chocolat provenant d'autres pays européens.



La Commission européenne a élaboré une directive qui s'appliquera à tous les États membres. Voici en essence le contenu de la proposition de directive:

- les entreprises peuvent remplacer le beurre de cacao par d'autres matières grasses végétales et continuer à appeler leurs produits «chocolat»;
- les États membres sont tous tenus d'autoriser la vente de ce type de «chocolat».

Quel est l'avis de la France concernant cette proposition sur le chocolat?

Vous **désapprouvez entièrement** la proposition de la Commission européenne. Les produits ne peuvent être qualifiés de «chocolat» que s'ils **contiennent du beurre de cacao!** L'industrie traditionnelle française du chocolat s'effondrera si le «faux» chocolat de la concurrence est autorisé sur le marché. Votre réponse est donc un «non!» catégorique.

Le véritable chocolat contient au moins 35 % de cacao. Tant que les autres pays respectent cette proportion, ils sont autorisés à vendre leur produit sous la dénomination de «chocolat» en France.

Premier tour de scrutin

La France **vote contre** la proposition de la Commission européenne.

Suspension de la séance

Vous n'êtes **pas disposé** à changer de position. Il est important que vous trouviez suffisamment d'alliés pour empêcher que la proposition de la Commission européenne soit approuvée. Essayez de convaincre les pays qui ne sont pas sûrs de voter contre la proposition. Vous pouvez également collaborer avec de potentiels alliés.

Si vous remarquez qu'une majorité de pays risque néanmoins de voter pour la directive, vous essayez de les convaincre d'inclure **le plus grand pourcentage de cacao possible**. Dans ce cas, cela vaut mieux que rien.

Procédure de vote

Pour qu'une proposition soit adoptée, une majorité qualifiée d'au moins **55 %** des pays doit l'approuver, et ceux-ci doivent représenter au moins **65 %** de la population de l'Union. N'oubliez pas de noter ci-dessous l'avis de chaque État membre.

Pays	Avis sur la directive sur le chocolat	Population (en millions)	%
Irlande	Pour/contre	5	1
Portugal	Pour/contre	10	3
Suède	Pour/contre	10	3
Belgique	Pour/contre	11	3
Tchéquie	Pour/contre	11	3
Pays-Bas	Pour/contre	17	5
Pologne	Pour/contre	38	11
Espagne	Pour/contre	47	13
Italie	Pour/contre	60	17
France	Pour/contre	67	18
Allemagne	Pour/contre	83	23
Total	11 pays	359	100

Italie



Situation

Dans certains États membres, tout produit ressemblant à du chocolat peut être vendu sous cette appellation. Dans d'autres, un produit ne peut être qualifié de «chocolat» que s'il contient du beurre de cacao. Cette différence pose problème parce qu'elle a pour conséquence que les fabricants de chocolat ne peuvent pas vendre leurs produits dans certains pays. Le commerce au sein de l'Union est de ce fait entravé. Bien que l'Union ait, depuis 1993, un «marché unique» qui garantit la libre circulation des marchandises en son sein, la France et la Belgique refusent toujours de vendre du chocolat provenant d'autres pays européens.



La Commission européenne a élaboré une directive qui s'appliquera à tous les États membres. Voici en essence le contenu de la proposition de directive:

- les entreprises peuvent remplacer le beurre de cacao par d'autres matières grasses végétales et continuer à appeler leurs produits «chocolat»;
- les États membres sont tous tenus d'autoriser la vente de ce type de «chocolat».

Quel est l'avis de l'Italie concernant cette proposition sur le chocolat?

L'Italie **souffre** d'une mauvaise récolte de fèves de cacao. La proposition de la Commission européenne arrive à point nommé: il serait à présent **rentable de passer à** des matières grasses végétales autres que le beurre de cacao. Les fabricants italiens seraient ainsi en mesure de produire à moindre coût, ce qui leur permettrait de concurrencer la France et la Belgique.

Il conviendrait toutefois de prévoir une **exception** pour la «Gianduia», une spécialité italienne traditionnelle (composée d'un total de substance sèche de cacao d'au moins 32 % et de noisettes). La directive doit préciser que seuls les produits contenant du beurre de cacao et des noisettes peuvent porter l'appellation «Gianduia».

Premier tour de scrutin

L'Italie **vote contre** la proposition de la Commission européenne.

Suspension de la séance

Vous votez **pour la proposition** si la Commission européenne **la modifie** pour prévoir une exception pour la «**Gianduia**» (à savoir qu'elle ne peut être vendue que si elle contient du beurre de cacao). Vous pourriez discuter avec la Commission européenne et obtenir le soutien d'autres pays en leur proposant de plaider eux aussi en faveur d'exceptions applicables à leurs produits régionaux.

Procédure de vote

Pour qu'une proposition soit adoptée, une majorité qualifiée d'au moins **55 %** des pays doit l'approuver, et ceux-ci doivent représenter au moins **65 %** de la population de l'Union. N'oubliez pas de noter ci-dessous l'avis de chaque État membre.

Pays	Avis sur la directive sur le chocolat	Population (en millions)	%
Irlande	Pour/contre	5	1
Portugal	Pour/contre	10	3
Suède	Pour/contre	10	3
Belgique	Pour/contre	11	3
Tchéquie	Pour/contre	11	3
Pays-Bas	Pour/contre	17	5
Pologne	Pour/contre	38	11
Espagne	Pour/contre	47	13
Italie	Pour/contre	60	17
France	Pour/contre	67	18
Allemagne	Pour/contre	83	23
Total	11 pays	359	100

Pays-Bas



Situation

Dans certains États membres, tout produit ressemblant à du chocolat peut être vendu sous cette appellation. Dans d'autres, un produit ne peut être qualifié de «chocolat» que s'il contient du beurre de cacao. Cette différence pose problème parce qu'elle a pour conséquence que les fabricants de chocolat ne peuvent pas vendre leurs produits dans certains pays. Le commerce au sein de l'Union est de ce fait entravé. Bien que l'Union ait, depuis 1993, un «marché unique» qui garantit la libre circulation des marchandises en son sein, la France et la Belgique refusent toujours de vendre du chocolat provenant d'autres pays européens.



La Commission européenne a élaboré une directive qui s'appliquera à tous les États membres. Voici en essence le contenu de la proposition de directive:

- les entreprises peuvent remplacer le beurre de cacao par d'autres matières grasses végétales et continuer à appeler leurs produits «chocolat»;
- les États membres sont tous tenus d'autoriser la vente de ce type de «chocolat».

Quel est l'avis des Pays-Bas concernant cette proposition sur le chocolat?

Premier tour de scrutin

Les Pays-Bas ne produisent pas beaucoup de chocolat, mais en tant que nation commerçante, ils attachent énormément d'importance à l'égalité des règles qui s'appliquent aux produits. Cette égalité doit aller de pair avec la transparence pour les consommateurs. Ils doivent pouvoir facilement connaître les ingrédients de leur nourriture.

Les Pays-Bas **votent pour** la proposition de la Commission européenne.

Suspension de la séance

Vous avez voté **pour** la nouvelle directive de la Commission européenne. Cependant, vous éprouvez encore des doutes dont vous souhaiteriez discuter avec les autres pays de l'Union. Vous n'êtes pas si certain que la proposition actuelle permette aux consommateurs de connaître les produits qui sont utilisés pour fabriquer leur chocolat. Vous aimeriez proposer une modification pour que la Commission européenne vérifie si la nouvelle directive garantit la transparence aux consommateurs. Discutez de cette idée avec le Parlement européen et la Commission européenne.

Procédure de vote

Pour qu'une proposition soit adoptée, une majorité qualifiée d'au moins **55 %** des pays doit l'approuver, et ceux-ci doivent représenter au moins **65 %** de la population de l'Union. N'oubliez pas de noter ci-dessous l'avis de chaque État membre.

Pays	Avis sur la directive sur le chocolat	Population (en millions)	%
Irlande	Pour/contre	5	1
Portugal	Pour/contre	10	3
Suède	Pour/contre	10	3
Belgique	Pour/contre	11	3
Tchéquie	Pour/contre	11	3
Pays-Bas	Pour/contre	17	5
Pologne	Pour/contre	38	11
Espagne	Pour/contre	47	13
Italie	Pour/contre	60	17
France	Pour/contre	67	18
Allemagne	Pour/contre	83	23
Total	11 pays	359	100

Pologne



Situation

Dans certains États membres, tout produit ressemblant à du chocolat peut être vendu sous cette appellation. Dans d'autres, un produit ne peut être qualifié de «chocolat» que s'il contient du beurre de cacao. Cette différence pose problème parce qu'elle a pour conséquence que les fabricants de chocolat ne peuvent pas vendre leurs produits dans certains pays. Le commerce au sein de l'Union est de ce fait entravé. Bien que l'Union ait, depuis 1993, un «marché unique» qui garantit la libre circulation des marchandises en son sein, la France et la Belgique refusent toujours de vendre du chocolat provenant d'autres pays européens.



Parlement européen

Commission européenne

La Commission européenne a élaboré une directive qui s'appliquera à tous les États membres. Voici en essence le contenu de la proposition de directive:

- les entreprises peuvent remplacer le beurre de cacao par d'autres matières grasses végétales et continuer à appeler leurs produits «chocolat»;
- les États membres sont tous tenus d'autoriser la vente de ce type de «chocolat».

Quel est l'avis de la Pologne concernant cette proposition sur le chocolat?

L'industrie du chocolat existe en Pologne, où le **secteur du tabac** est par ailleurs très développé. Vous êtes donc davantage concerné par la directive sur le tabac, dont le Conseil de l'Union européenne a prévu de débattre la semaine prochaine. Si vous devez choisir, vous préférez voter contre la directive sur le chocolat.

Premier tour de scrutin

La Pologne **vote contre** la proposition de la Commission européenne. Ne mentionnez pas votre position quant à la directive sur le tabac, mais évoquez-la de manière informelle pendant la suspension de la séance.

Suspension de la séance

Vous pourriez être **tenté de voter pour** la proposition de la Commission européenne, mais vous souhaitez quelque chose en retour.

Vous ne voterez pour la directive qu'en échange d'un soutien la semaine prochaine dans l'opposition aux avertissements photographiques sur les paquets de cigarettes. **Négociez** avec les autres pays pour obtenir leur soutien concernant la directive de la semaine prochaine.

Procédure de vote

Pour qu'une proposition soit adoptée, une majorité qualifiée d'au moins **55 %** des pays doit l'approuver, et ceux-ci doivent représenter au moins **65 %** de la population de l'Union. N'oubliez pas de noter ci-dessous l'avis de chaque État membre.

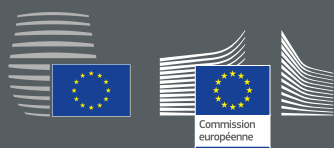
Pays	Avis sur la directive sur le chocolat	Population (en millions)	%
Irlande	Pour/contre	5	1
Portugal	Pour/contre	10	3
Suède	Pour/contre	10	3
Belgique	Pour/contre	11	3
Tchéquie	Pour/contre	11	3
Pays-Bas	Pour/contre	17	5
Pologne	Pour/contre	38	11
Espagne	Pour/contre	47	13
Italie	Pour/contre	60	17
France	Pour/contre	67	18
Allemagne	Pour/contre	83	23
Total	11 pays	359	100

Portugal



Situation

Dans certains États membres, tout produit ressemblant à du chocolat peut être vendu sous cette appellation. Dans d'autres, un produit ne peut être qualifié de «chocolat» que s'il contient du beurre de cacao. Cette différence pose problème parce qu'elle a pour conséquence que les fabricants de chocolat ne peuvent pas vendre leurs produits dans certains pays. Le commerce au sein de l'Union est de ce fait entravé. Bien que l'Union ait, depuis 1993, un «marché unique» qui garantit la libre circulation des marchandises en son sein, la France et la Belgique refusent toujours de vendre du chocolat provenant d'autres pays européens.



La Commission européenne a élaboré une directive qui s'appliquera à tous les États membres. Voici en essence le contenu de la proposition de directive:

- les entreprises peuvent remplacer le beurre de cacao par d'autres matières grasses végétales et continuer à appeler leurs produits «chocolat»;
- les États membres sont tous tenus d'autoriser la vente de ce type de «chocolat».

Quel est l'avis du Portugal concernant cette proposition sur le chocolat?

Vous êtes **d'accord** avec la Commission européenne et estimez qu'il convient d'assouplir quelque peu les règles. Après tout, ce n'est pas pour rien que l'Union européenne et son marché unique ont été créés. Le Portugal fabrique depuis longtemps du chocolat à l'aide de **matières grasses végétales** autres que le beurre de cacao parce qu'elles sont moins coûteuses. La nouvelle proposition permettrait au Portugal de commencer à vendre beaucoup plus de chocolat dans toute l'Europe.

Premier tour de scrutin

Le Portugal **vote pour** la proposition de la Commission européenne.

Suspension de la séance

Vous essayez de **convaincre** les pays qui ne sont pas sûrs **de voter pour** la proposition. Réfléchissez à des arguments susceptibles de les convaincre de changer leur vote. Vous êtes même prêt à soutenir d'autres pays dans d'autres domaines, si nécessaire. N'oubliez pas de convaincre le Parlement européen.

Procédure de vote

Pour qu'une proposition soit adoptée, une majorité qualifiée d'au moins **55 %** des pays doit l'approuver, et ceux-ci doivent représenter au moins **65 %** de la population de l'Union. N'oubliez pas de noter ci-dessous l'avis de chaque État membre.

Pays	Avis sur la directive sur le chocolat	Population (en millions)	%
Irlande	Pour/contre	5	1
Portugal	Pour/contre	10	3
Suède	Pour/contre	10	3
Belgique	Pour/contre	11	3
Tchéquie	Pour/contre	11	3
Pays-Bas	Pour/contre	17	5
Pologne	Pour/contre	38	11
Espagne	Pour/contre	47	13
Italie	Pour/contre	60	17
France	Pour/contre	67	18
Allemagne	Pour/contre	83	23
Total	11 pays	359	100

Suède



Situation

Dans certains États membres, tout produit ressemblant à du chocolat peut être vendu sous cette appellation. Dans d'autres, un produit ne peut être qualifié de «chocolat» que s'il contient du beurre de cacao. Cette différence pose problème parce qu'elle a pour conséquence que les fabricants de chocolat ne peuvent pas vendre leurs produits dans certains pays. Le commerce au sein de l'Union est de ce fait entravé. Bien que l'Union ait, depuis 1993, un «marché unique» qui garantit la libre circulation des marchandises en son sein, la France et la Belgique refusent toujours de vendre du chocolat provenant d'autres pays européens.



La Commission européenne a élaboré une directive qui s'appliquera à tous les États membres. Voici en essence le contenu de la proposition de directive:

- les entreprises peuvent remplacer le beurre de cacao par d'autres matières grasses végétales et continuer à appeler leurs produits «chocolat»;
- les États membres sont tous tenus d'autoriser la vente de ce type de «chocolat».

Quel est l'avis de la Suède concernant cette proposition sur le chocolat?

La Suède compte deux grandes fabriques de chocolat, dont l'une (Karlshamns) **utilise des matières grasses végétales autres** que le beurre de cacao pour fabriquer son chocolat. Actuellement, la Belgique et la France n'acceptent pas le chocolat provenant de cette fabrique à moins que les produits contenant d'autres matières grasses végétales ne soient étiquetés différemment, sans que soit utilisé le terme «chocolat».

La Suède a également une longue tradition de **chocolat au lait**, souvent produit à partir d'autres graisses végétales que le beurre de cacao. Depuis peu, les ventes de chocolat au lait se tassent toutefois en Suède, concurrencées par une hausse des importations de chocolat noir en provenance d'autres pays de l'UE. La Suède se trouve donc en situation de surproduction de chocolat au lait et la directive pourrait bien avoir un impact très positif pour son industrie et pour les exportations vers les autres pays de l'UE.

Premier tour de scrutin

La Suède **vote pour** la proposition de la Commission européenne.

Suspension de la séance

En tant qu'État membre relativement petit, vous devez obtenir le soutien d'un ou de plusieurs États membres plus importants. Vous êtes prêt à proposer certaines exceptions à des États membres si cette solution peut les convaincre de plaider en faveur de la nouvelle directive. **Convainquez** également le Parlement européen de voter pour.

Procédure de vote

Pour qu'une proposition soit adoptée, une majorité qualifiée d'au moins **55 %** des pays doit l'approuver, et ceux-ci doivent représenter au moins **65 %** de la population de l'Union. N'oubliez pas de noter ci-dessous l'avis de chaque État membre.

Pays	Avis sur la directive sur le chocolat	Population (en millions)	%
Irlande	Pour/contre	5	1
Portugal	Pour/contre	10	3
Suède	Pour/contre	10	3
Belgique	Pour/contre	11	3
Tchéquie	Pour/contre	11	3
Pays-Bas	Pour/contre	17	5
Pologne	Pour/contre	38	11
Espagne	Pour/contre	47	13
Italie	Pour/contre	60	17
France	Pour/contre	67	18
Allemagne	Pour/contre	83	23
Total	11 pays	359	100

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023

© Union européenne, 2023



La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.



Office des publications
de l'Union européenne